

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017100-0001

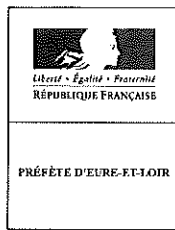
Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 10 avril 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de Montainville et Boncé (dénomination, refonte des statuts)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montainville et Boncé**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L. 5212-1 et suivants ;

Vu les statuts du 24 février 1935 portant création du syndicat intercommunal des Eaux de Montainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3565 du 21 novembre 1995 portant modification de la dénomination dudit syndicat en syndicat intercommunal des Eaux de Montainville et Boncé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015273-0002 du 30 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Les Villages Vovéens » ;

Vu la délibération n° 2016/11/02 du 22 novembre 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal de Montainville et Boncé approuvant la refonte de ses statuts ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la refonte des statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commune nouvelle « Les Villages Vovéens » est substituée pour la seule partie de la commune historique de Montainville au sein dudit syndicat ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : La commune nouvelle « Les Villages Vovéens » est substituée pour la seule partie de la commune historique de Montainville, au sein du syndicat intercommunal de Eaux de Montainville et Boncé.

article 2 : La dénomination du syndicat susvisé devient :

« Syndicat Intercommunal des Eaux du Parc »



article 3 : La refonte des statuts du syndicat intercommunal des Eaux du Parc est acceptée conformément à la délibération du 22 novembre 2016 susvisée.

article 4 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 5 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président du syndicat intercommunal des Eaux du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 10 AVR. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PARC

STATUTS

Article 1 : En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Boncé (uniquement pour la hameau de Bois-Saint-Martin) et Les Villages Vovéens (uniquement sur le territoire de la commune de Montainville) un syndicat qui prend le nom de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PARC »

Article 2 : Le syndicat a pour objet la distribution et l'exploitation du service d'eau potable.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie déléguée de Montainville, 8 rue de la mairie, Montainville, 28150 - Les Villages Vovéens.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

- commune Les Villages Vovéens : 3 délégués titulaires, 2 suppléants
- commune de Boncé : 2 délégués titulaires, 2 suppléants

Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Le bureau est composé du président et du vice-président.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée :

- Au prorata de la consommation d'eau des habitants de Bois-Saint-Martin pour la commune de Boncé,
- Et pour la totalité des habitants de la commune historique de Montainville sur le périmètre de la commune Les Villages Vovéens.

Article 8 : historique de la création

Le syndicat étant propriétaire du château d'eau et des réseaux d'eau, y compris pour le hameau de Bois-Saint-Martin, au moment de la création du syndicat en 1935 :

- Les investissements réalisés pour le château d'eau ont été répartis au prorata des populations de la commune de Boncé (seul le hameau de Bois-Saint-Martin) à hauteur de 5 % et au prorata de la commune historique de Montainville à hauteur de 95 % ,
- Les investissements réalisés pour le réseau d'eau de Bois-Saint-Martin ont été répartis au prorata des populations de la commune de Boncé (seul le hameau de Bois-Saint-Martin) à hauteur de 3/5 à partir du carrefour de Villequoy et au prorata de la population de la commune historique de Montainville à hauteur de 2/5.

Article 9 : Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par la trésorerie de Voves, 19 rue Paul Deschanel, Voves, 28150 - Les Villages Vovéens.

Article 10 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les approuvant.

Vus pour être annexés à l'arrêté du **10 AVR. 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER